



CENTRE PENITENTIAIRE DE NANTES

QUARTIER CENTRE DE DETENTION

68 Bd Einstein 44300 NANTES (pour les visites)

BP 1636 – 44316 Nantes cedex 03 (pour le courrier)

Tel : 02.40.16.45.00

Livret d'accueil des familles et proches

Vous informer

Vous écouter

Vous orienter

Renseignements généraux

Le centre de détention est **ouvert aux parloirs les samedis et dimanches et les jours fériés.**

Les Rendez-vous sont obligatoires et se prennent pour le premier obligatoirement par téléphone au 08.25.88.95.91 (0.15€/mn) du lundi au Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Les rendez-vous suivant peuvent être pris sur une borne située dans le hall d'entrée.

L'attente se fait dans une salle attenante à l'entrée principale.

Dans cette salle vous serez accueillis par les bénévoles de l'association Prison Justice 44 qui vous apporteront

- Ecoute bienveillante
- Soutien moral
- Informations utiles autour de la détention

L'association met à votre disposition un site internet où vous retrouverez en détails les informations de ce livret et bien d'autres indications générales sur la prison en France.

<http://prisonjustice44.free.fr>

Une permanence dans les locaux de l'association se tient tous les mercredis matin de 9 h 30 à 12 h de préférence sur RDV que vous pouvez prendre au N° 02.40.12.05.25 (répondeur permanent et vous serez rappelé)

Adresse de l'association Prison Justice 44 :

Pôle associatif Désiré Colombe

8 rue Arsène Leloup

44100 Nantes

Tram : Chantiers navals

Vous pouvez également joindre l'association

- sur son adresse courriel : prison.justice44@free.fr
- ou par la page contact de son site : <http://prisonjustice44.free.fr/contacter.php>

Sommaire

1	Accès au Centre de détention	4
1.1	Accès en voiture	4
1.2	Accès par les transports en commun :	4
1.3	Accès par le train:	4
2	Comment obtenir un permis de visite.....	5
2.1	Pour un adulte.....	5
2.2	Modèle de lettre de demande de permis de visite :.....	5
2.3	Cas spécifiques	6
2.4	Demande spécifique de permis de visite concernant les mineurs.....	6
2.5	Modèle d'attestation parentale	7
3	Comment réserver un parloir.....	8
3.1	Parloirs en semaine.....	8
4	Horaires et déroulement des parloirs.....	9
5	La remise du linge	10
5.1	Les sacs périodiques.....	10
5.2	Envoi de colis postaux hors colis spécifiques de fin d'année.....	12
6	L'attente des parloirs : que pouvez-vous faire dans la salle d'accueil des familles :	13
7	L'argent : virements bancaires	14
7.1	Le virement.....	14
7.2	Qui peut envoyer de l'argent et combien ?.....	15
7.3	En complément du chapitre argent.....	15
8	Correspondance, téléphone.....	16
8.1	Le courrier	16
8.2	Les colis.....	16
8.3	Le téléphone	16
9	Les Unité de vie Familiale (UVF)	17
9.1	Modèle de lettre.....	17
10	Les autres services de l'administration pénitentiaire.....	19
10.1	Prévention suicide	19
11	Le programme Point d'Information et d'Accompagnement des Familles (PIAF)	20
12	Les autres associations proches des familles :	21
12.1	Le REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés)	21
12.2	L'Eclaircie	21
13	Collectif Prison 44.....	22

1 Accès au Centre de détention

1.1 Accès en voiture

La localisation GPS est : Lat :47,26, Long 1.57.



Si vous arrivez de Saint Nazaire/Vannes/ Bordeaux, Paris prendre le périphérique et sortir porte de Rennes (N°37) puis suivre Nantes centre. Au premier rond- point tourner à gauche et emprunter le Bd René Cassin puis au deuxième rond-point le Bd Einstein dans la continuité.

Si vous arrivez en provenance de Rennes (N 137) au premier rond- point tourner à gauche et prendre le Bd René Cassin puis au deuxième rond-point le Bd Einstein dans la continuité.

1.2 Accès par les transports en commun :

Prendre le tramway ligne N° 2 direction **Orvault Grand Val** Arrêt **René Cassin** l'entrée est à 200 mètre bd Einstein

ou utiliser les Bus C2 et 73 Arrêt **René Cassin**.

Ou le Bus 32 direction **Bout des Landes** descendre à l'arrêt **Einstein**

Retrouvez les horaires sur www.tan.fr

1.3 Accès par le train:

A la gare SNCF sortie nord prendre le Tram 1 direction F.Mitterrand jusqu'à Commerce puis le Tram N° 2 direction Orvault Grand Val, et s'arrêter à René Cassin.

2 Comment obtenir un permis de visite

2.1 Pour un adulte

Les personnes détenues au centre de détention ont un statut de condamnés. L'octroi du permis de visite revient donc au directeur du Centre de détention.

La demande se fait en lui adressant une lettre à laquelle il est obligatoire de joindre

- 1 photo d'identité y compris pour les enfants
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport,)
- Une photocopie du livret de famille ou autre justificatif établissant le lien de parenté avec la personne détenue le cas échéant
- Une enveloppe timbrée avec votre adresse pour recevoir la réponse

2.2 Modèle de lettre de demande de permis de visite :

*Monsieur, Madame Prénom Nom du demandeur
Adresse du demandeur*

*Monsieur le Directeur
Centre de détention de Nantes
Service des permis de visite
68. bd Einstein
44300 Nantes*

A le

Monsieur le Directeur

Je sollicite l'octroi d'un permis de visite auprès de *Prénom, Nom, date de naissance*, détenu au Centre de détention de Nantes N° d'écrou 0000

C'est en ma qualité (*d'épouse, père, mère, frère, sœur, fils, fille etc...*) de *Prénom, Nom* que je fais cette demande.

Je souhaite lui apporter réconfort et soutien moral, et préserver le lien qui nous uni. Je souhaite également, par ma venue régulière, l'aider à préparer sa réinsertion.

Je joins à ma demande les pièces nécessaires :

- Photocopie recto verso de ma *CNI ou de ma carte de séjour ou de mon Passeport*
- 1 photos d'identité (*nom à l'arrière*)
- Une photocopie du livret de famille ou autre justificatif établissant le lien de parenté avec le personne détenue (si vous avez un lien de parenté)
- 1 enveloppe timbrée libellée à mon adresse

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Je vous prie de croire, *Monsieur le Directeur* à l'expression de ma considération distinguée.

Signature.

Après instruction et dans les meilleurs délais (un mois environ) le chef d'établissement délivre le permis de visite sauf :

- Si une décision de justice prévoit que le condamné ne peut entrer en contact avec la personne qui sollicite le permis de visite.
- Si le visiteur adopte un comportement inadapté.
- Si le visiteur a déjà commis une infraction à l'occasion d'une visite lors d'une incarcération antérieure.

Vous serez informés par courrier de la suite donnée à votre demande.

En cas de transfert les permis de visite sont transmis à l'établissement de destination qui les valide.

2.3 Cas spécifiques

Si vous aviez précédemment un permis de visite «Prévenu » il sera reconduit automatiquement. Un courrier pourra toutefois vous être envoyé afin de fournir certaines pièces justificatives pour une régularisation de votre situation.

Si un mineur était rattaché à votre permis, des justificatifs seront impérativement à fournir (cf.§ pour les mineurs à la suite).

Si vous aviez un permis de visite «condamné », il n'y aura pas de démarches particulières à accomplir, sauf si un mineur y était rattaché (cf. § pour les mineurs à la suite)

2.4 Demande spécifique de permis de visite concernant les mineurs

Toute personne, même mineure doit être titulaire d'un permis de visite.

Si des enfants étaient rattachés précédemment à votre permis, une photo récente et une copie du livret de famille devront être fournies pour une mise à jour et la création d'un permis par enfant.

Tout visiteur mineur doit être accompagné d'une personne majeure titulaire d'un permis de visite. Toutefois les mineurs de plus de 16 ans peuvent être dispensés de venir accompagnés d'une personne majeure sous trois conditions strictes et cumulatives :

- Le mineur doit être âgé d'au-moins 16 ans.
- Les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur accord écrit ;
- Le parloir n'est autorisé que pour visiter un titulaire de l'autorité parentale incarcéré.

En plus des pièces justificatives indiquée dans le § 2.1, vous devez fournir impérativement une attestation parentale d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire, et précisant le nom des personnes autorisées à accompagner l'enfant. **Cette attestation doit être authentifiée par la mairie du domicile.**

La visite d'un parent détenu divorcé ou séparé implique que ce dernier justifie d'un droit de visite à l'égard de son enfant mineur.

2.5 Modèle d'attestation parentale

*Monsieur, Madame Prénom Nom du demandeur
Adresse du demandeur*

*Monsieur le Directeur
Centre de détention de Nantes
Service des permis de visite
68. bd Einstein
44300 Nantes*

Attestation

En appui de la demande d'autorisation de parloir formulée pour (nom et prénom de l'enfant) j'atteste autoriser en ma qualité de détenteur de l'autorité parentale pour cet enfant sa participation aux parloirs qui seront sollicités pour (nom et prénom de la personne détenue) N° d'écrou.

Il pourra être accompagné d'au moins une des personnes titulaires d'un permis de visite dont les noms suivent :

Mr xxxxx

Mme xxxx

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur l'expression de mes salutations distinguées

Fait à le

signature.

3 Comment réserver un parloir

Le centre de détention est ouvert aux parloirs les samedis et dimanches et les jours fériés.

Vous pouvez réserver 2 parloirs par semaine (3 si un jour férié en plus du week-end).

Les rendez-vous sont obligatoires et se prennent pour le premier uniquement par téléphone au 08.25.88.95.91 (0.15€/mn) du lundi au Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Les rendez-vous suivants peuvent être pris sur une borne située dans le hall d'entrée en utilisant le badge remis lors de la première visite.

Pour toute annulation merci d'en informer les services de réservation au plus tôt afin que ce créneau puisse bénéficier à une autre famille.

A titre exceptionnel votre proche incarcéré peut solliciter une prolongation de parloir (durée totale 2 heures) auprès du directeur de l'établissement (bureau de gestion de la détention) dans les conditions suivantes :

- Eloignement géographique du visiteur (plus de 150 km de trajet)
- Moins de 2 visites par mois
- Une mobilité réduite ou un handicap du visiteur
- Des circonstances familiales graves ou particulières

Le centre de détention offre la possibilité d'un parloir familial dans une petite salle équipée de jeux pour les enfants. Vous devez demander ce parloir lors de la prise de rendez-vous et il vous sera attribué dans la limite de sa disponibilité.

3.1 Parloirs en semaine

A titre exceptionnel un parloir peut être demandé en semaine lorsque la personne peut justifier de sa totale impossibilité de se rendre à un parloir le week-end.

La demande doit en être faite auprès du directeur de l'établissement (bureau de gestion de la détention) en apportant les justificatifs de cette impossibilité

4 Horaires et déroulement des parloirs

Les tours de parloir sont répartis comme suit :

Matin	Après midi
7h55	13h30
8h05	13h40
8h15	13h50
8h25	14h00
9h00	14h40
9h10	14h50
9h20	15h00
9h30	15h10
10h05	15h50
10h15	16h00
10h25	16h10
10h35	16h20



L'abri des familles du CD de Nantes

Vous devez vous présenter au guichet d'accueil 20 minutes avant l'heure de début du parloir.

A votre arrivée vous devez vous signaler à l'agent pénitentiaire affecté à l'accueil et présenter vos justificatifs d'identité puis patienter dans la salle d'accueil des familles.

Trois adultes + un enfant de moins de 12 ans ou deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans sont au maximum admis à un même parloir

Chaque visiteur doit être titulaire d'un permis de visite et doit pouvoir justifier de son identité (CNI, Titre de séjour, permis de conduire, passeport, déclaration éventuelle de perte de moins de 3 mois.)

A l'heure du parloir vous serez appelé par une annonce dans la salle d'attente.

Vous devrez déposer dans les casiers de consigne tous les objets interdits : téléphones portables, argent numéraire, clefs USB, matériels informatiques divers, tout produit alimentaire et toute boisson, cigarettes, médicaments, tabac, couteaux, ciseaux....

Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre de visiteurs pouvant accéder à une cabine de parloir reste limité à 3 adultes maximum ou 2 adultes et 2 enfants (de moins de 12 ans) ou encore d'1 adulte et de 3 enfants (de moins de 12 ans).

A l'issue de votre visite au parloir, vous serez amené à patienter pendant une vingtaine de minutes environ jusqu'à votre sortie de l'établissement.

Sont strictement prohibés pour l'entrée au parloir tout :

- Matériel Informatique, ordinateur, clé USB, Lecteurs MP3 » clé 3/4G etc.
- Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac ;
- Objets tranchants et coupants, armes, argent, cartes bancaires.
- Vestes à capuches, tenues ressemblant à des uniformes ou des treillis
- Toute nourriture et boisson alcoolisée.

5 La remise du linge

En attendant l'obtention du permis de visite il est possible aux membres de la famille et aux proches d'une personne récemment incarcérée de déposer **un premier sac de linge**. Dans ce cas, une seule entrée de linge est autorisée **avant l'établissement du permis de visite**.



Le dépôt de ce premier sac se fait à la porte d'accueil du centre de détention

CENTRE DE DETENTION

68 Bd Einstein 44300 NANTES

Le dépôt ne peut se faire que dans les jours et créneaux horaires des parloirs (samedis et dimanches).

Il est impérativement demandé à la personne déposant le sac de présenter une pièce d'identité.

~~Si vous ne pouvez pas vous rendre au Centre de Détention de Nantes vous pouvez déposer un sac de linge auprès de l'association « L'éclaircie » qui se chargera de son acheminement.~~

~~**Maison d'accueil « L'éclaircie »**~~

~~**7, rue Adrien Delavigne**~~

~~**44300 Nantes**~~

~~**02 40 37 00 02**~~

~~Prendre RDV par téléphone~~

Ce service de l'Eclaircie n'est plus disponible

Vous devrez ensuite attendre l'obtention de votre permis de visite pour apporter d'autres sacs de linge.

5.1 Les sacs périodiques

Vous pourrez ensuite apporter un sac de linge à votre proche incarcéré une fois par semaine à l'occasion d'une visite au parloir.

Sur le sac doivent être mentionnés le Prénoms, Noms et le N° d'écrou du détenu

Vous devrez faire enregistrer votre sac à l'entrée au parloir auprès du surveillant qui vous indiquera où le déposer afin qu'il puisse être contrôlé.

La composition des sacs est laissée à l'appréciation des visiteurs dans les limites qualitatives et quantitatives sont résumées dans le tableau ci-après :

Attention pas de vêtements bleu-marine ni de vêtements à capuche

Les CD et DVD doivent obligatoirement être neufs et dans leur emballage d'origine

	Autorisé	Interdit	Précisions
Vêtements et articles d'intérieur	<p>Les effets vestimentaires dont les chaussures et le linge de toilette</p> <p>Sans autorisation préalable contrôlés par l'équipe parler</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linge de corps et chaussettes - Linge de toilette (serviettes, gants, sorties et drap de bain) - Chemises, pantalons, vestes - Pull-over, bonnets, gants de laine uniquement <p>Avec autorisation préalable déposés et contrôlés au service de la fouille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures (1 paire / 6 mois) - Blousons (sauf cuir, daims, simili et molletonnés) - 1 robe de chambre - 1 nappe par détenu - 1 voilage transparent prêt à poser par détenu - 1 couvre-lit non molletonné (pour lit individuel) par détenu - 1 tapis de prière 	<p>Vêtements pouvant être confondus avec un uniforme pénitentiaire</p> <p>Les tenues de camouflage</p> <p>Cagoules, capuches</p> <p>Tout vêtement permettant de franchir des dispositifs de sécurité : cuir, daims, simili et vêtement molletonnés</p> <p>Les chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc.)</p> <p>Les couettes, oreillers, draps, taies d'oreillers et housses de couettes (achat par le biais des achats extérieurs uniquement et lavage en interne exclusivement)</p>	<p>Draps de bain 120 x 60cm maximum</p> <p>Nappe : 1 x 1.50 m maximum</p> <p>Voilage : 150 x 160cm maximum</p> <p>Tapis de prière : 50 x 100cm maximum</p>
Livres et revues	<p>Revue, livres brochés, livres scolaires ou ouvrages d'apprentissage, dictionnaires (5 maximum par sac)</p> <p>Poster 50 x 100cm)</p>	Livres reliés	Pouvoir connaître la nature des ouvrages (vérification des livres en langues étrangères)
CD et DVD	Avec autorisation préalable déposés et contrôlés au service de la fouille : CD et DVD neufs dans leur emballage d'origine (10 maximum par mois)		Le support visuel doit permettre de déterminer la provenance
Vie familiale	<p>Tout document relatif à la vie familiale (voir ci-dessous):</p> <p>Les petits objets ou dessins confectionnés par les enfants pour leur parent détenu</p>		<p>Contrôle visuel ou bagage x si nécessaire</p> <p>Remise pendant le parler</p>
Matériel de santé	Petit appareillage médical (lunettes de vue, les appareillages dentaires, oculaires, ou auditifs)	Médicaments et produits pharmaceutiques	Avis de l'UCSA
Autres	1 paire de lunette de soleil	<p>Aliments, plantes, ou animaux.</p> <p>Bijoux, valeurs pécuniaires</p>	

En particulier sont autorisés :

Tout document relatif à la vie familiale permettant l'exercice de l'autorité parentale

- Autorisation d'intervention chirurgicale et carnet de santé
- Demande de pièce d'identité
- Autorisation de sortie du territoire
- Documents scolaires (cahiers, carnets de correspondance, livret
- Contrat d'apprentissage et de qualification

Les Agendas, papier à lettres, et enveloppes, timbres-poste

Les jeux de société sauf :

- Jeux comportant des parties métalliques de plus de 10cm dans leur plus grande dimension
- Jeux comportant des objets interdits par le code de procédure pénale ou le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire

Rappel les personnes en détention ont la possibilité de laver leurs vêtements moyennant l'achat de jetons de lavages séchage.

5.2 Envoi de colis postaux hors colis spécifiques de fin d'année.

Par dérogation pour les personnes qui ne peuvent se déplacer et afin d'éviter l'isolement de la personne détenue, l'envoi de colis postaux en dehors de la période de Noël est exceptionnellement autorisé au Centre de détention de Nantes dans les conditions suivantes :

« Il faut au préalable obtenir l'accord de la Direction Ces autorisations sont néanmoins soumises à la condition que la personne détenue n'ait pas eu de parloirs depuis plus de trois mois et que la famille habite loin (plus de 200 km de l'établissement).

Le poids du colis ne peut excéder cinq kilos, CD ou DVD compris.

L'envoi de CD ou DVD seuls ne pourra être autorisé.

La liste des effets vestimentaires et les limites qualitatives et quantitatives devront correspondre à celle en vigueur pour les parloirs famille (voir §5.1)

La fréquence d'envoi des colis est fixée à un par trimestre. »

6 L'attente des parloirs : que pouvez-vous faire dans la salle d'accueil des familles :

- ✓ Faire une halte avant et/ou après le parloir,
- ✓ Echanger avec les accueillants bénévoles de Prison Justice 44 et les autres visiteurs, demander des informations et des conseils, vous informer sur les services fournis par d'autres associations...
- ✓ Rencontrer les intervenants du programme PIAF (consultation d'assistance administrative ou entretien psycho-sociaux) détail du programme plus loin § 12.
- ✓ Prendre un café, un thé, un chocolat ou une boisson fraîche, pique-niquer sur une table

Les bénévoles de prison justice vous offriront gratuitement un assortiment de boisson et vous trouverez aussi sur place des distributeurs de sodas et friandises.

- ✓ Amener vos enfants qui pourront jouer à l'intérieur ou à l'extérieur, dessiner.



Attention en aucun cas les bénévoles de Prison Justice 44 ne sont habilités à garder les enfants sans la présence d'un adulte de leur famille ou de leur entourage

- ✓ Changer bébé, lui donner un biberon
- ✓ Prendre un rendez-vous de parloir à la borne informatique.
- ✓ Consulter les informations de l'administration pénitentiaire.
- ✓ Utiliser les sanitaires (accès handicapés)

Attention après l'appel pour le parloir (5 minute avant l'heure) vous entrerez dans une salle ou vous pourrez déposer vos affaires dans un casier de consigne avant de vous présenter devant le portillon détecteur d'objets illicites

7 L'argent : virements bancaires

Dans l'établissement pénitentiaire il ne circule aucun argent liquide
Les personnes détenues ont la possibilité de « cantiner » c'est à dire de commander des articles dans un magasin interne par exemple :



• Nourriture épicerie, conserves, produits laitiers	• Objets utilitaires : réchaud électrique, casseroles, poêle, verre, couverts
• Papeterie, Tabac	• Journaux et presse
• Article d'hygiène	• Légumes, Viande
• Articles halal	• Plats cuisinés

Par ailleurs certains services peuvent être loués

- Télévision (14.15 €/mois)
- Frigo (4.30 €/mois)
- Cartes téléphone

Pour cela les personnes détenues doivent alimenter un compte nominatif qui leur est ouvert lors de leur admission

- Soit en travaillant
- Soit à partir de ressources personnelles extérieures
- Soit par les versements de personnes ayant un droit de visite ou une autorisation de la direction de l'établissement

A partir de l'extérieur le compte peut être alimenté

- Uniquement par des virements à partir de votre compte bancaire

7.1 Le virement

Pour faire un virement bancaire il faut :

- soit s'adresser au guichet de sa banque
- soit utiliser l'application internet de gestion de son compte

Vous devez impérativement indiquer dans la partie correspondance du virement :

Les noms, prénoms et numéro d'écrou de la personne détenue

*Ces informations doivent être répétées le plus souvent possible. Ainsi l'expéditeur répète aussi bien dans la partie **destinataire** (il n'est pas utile de préciser régie des comptes nominatifs) que dans la partie **bénéficiaire** les noms, prénoms et n° d'écrou pour être sur que les informations soit bien transmises à l'arrivée sur le compte de la régie.*

Les coordonnées IBAN de la régie des comptes nominatifs, pour le centre de détention sont :

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1440	0000	0010	0067	186	TRPUFRP1

7.2 Qui peut envoyer de l'argent et combien ?

Seules les personnes bénéficiant d'un permis de visite ou les personnes ayant obtenu une autorisation peuvent envoyer de l'argent à une personne détenue.

La demande se fait auprès du directeur de l'établissement pour les personnes condamnées.

Les sommes inférieures à 200 € sont intégralement placées sur la « part disponible » du compte nominatif dont la personne détenue peut disposer librement. A l'occasion des fêtes de fin d'année, cette somme est doublée.

Si la somme envoyée est supérieure à 200 €, des parts sont prélevées sur la partie supérieure à 200 € pour l'indemnisation des parties civiles et des créanciers d'aliment (bénéficiaires d'une pension alimentaire), ainsi que pour alimenter le pécule de libération.

7.3 En complément du chapitre argent

Outre la cantine de l'établissement les personnes détenues ont accès à des catalogues de vente par correspondance et peuvent commander de nombreux biens tels que livres, matériels électroniques et informatique, vêtements, objet de la vie courante. Ce sont les « achats extérieurs » qui restent soumis à autorisation de l'administration.

Les personnes détenues ont également la faculté d'effectuer des virements à partir de leur compte nominatif à l'attention de personnes de leur choix à condition de posséder leurs coordonnées bancaires.

A noter que si la personne détenue n'a aucun moyen d'alimenter son compte nominatif elle reçoit une somme forfaitaire de 20 € par mois au titre de d'indigence

8 Correspondance, téléphone



8.1 Le courrier

Vous pouvez écrire à votre proche et il aura toute possibilité de vous répondre.

Le courrier doit être adressé à :

Nom, Prénom
N° d'écrou
Centre de détention
BP 71636
68, bd Einstein
44316 Nantes

Il est possible d'envoyer des photographies (sauf photos d'identité) et un carnet de timbres.

Il est aussi possible d'envoyer tout document relatif à l'exercice de l'autorité parentale.

Les courriers entrants et sortants sont ouverts et susceptibles d'être lus à l'exception des correspondances entre le détenu et son avocat et des correspondances avec le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

8.2 Les colis

Aucun colis ne peut être envoyé par la poste sauf :

- En période de Noël et Nouvel An un colis de denrées et cadeaux dont la nature est encadrée par une note spécifique publiée dans cette période. Les conditions pour un tel envoi sont :
 - Ne pas avoir de permis de visite.
 - Ne pas avoir eu de parloir depuis plus de deux mois.
- Et l'envoi d'un colis de vêtements dans les conditions expliquées au § 6

8.3 Le téléphone

Les téléphones personnels sont interdits.



Les personnes détenues ont la possibilité d'appeler quarante N° maximum qu'ils doivent déclarer à l'avance à partir de cabines publiques accessibles uniquement en journée.

Le coût relativement élevé des communications est payé par l'achat de cartes pré-chargées à partir du compte nominatif.

Les communications sont écoutées et enregistrées et peuvent être coupées à tout moment sauf celles avec l'avocat de la personne détenue, la Croix Rouge, Ecoute détenus et l'ARAPEJ.

9 Les Unité de vie Familiale (UVF)

Les UVF vous offrent la possibilité d'accéder à des appartements au sein de l'établissement avec votre proche incarcéré. Tous les visiteurs en possession d'un permis de visite peuvent y prétendre après validation d'une commission spécifique.



Pour y accéder vous devez faire une demande écrite avec les noms prénoms et liens de parenté de chaque personne ainsi que de vos motivations à l'adresse suivante :

Centre de Détention

Service des UVF
BP 71636
68, bd Einstein
44316 Nantes

9.1 Modèle de lettre

Mr, Mme *Prénom Nom du demandeur*
Adresse du demandeur

CENTRE de DETENTION
Service des UVF
BP 71636
68, bd Einstein
44316 Nantes

Nantes, le (date)

Monsieur le Directeur

Je souhaite bénéficier de l'utilisation d'une Unité de Vie Familiale (UVF) pour moi-même *Prénom, Nom, date de naissance*, en qualité (*d'épouse, père, mère, frère, sœur, fils, fille etc...*)

et pour : *Prénom, Nom, date de naissance, qualité* ,

et pour *Prénom, Nom, date de naissance, qualité*

afin de rencontrer plus longuement: *Prénom, Nom, N° d'écrou* détenu au Centre de Détention de Nantes.

Je (nous) souhaite (ons) ainsi lui apporter un soutien affectif et moral et préserver le lien fort qui nous unit. Je (nous) souhaite (ons) également l'aider dans sa réinsertion.

Dans l'attente d'une réponse favorable et des instructions de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur à l'expression de ma considération distinguée.

signature.

Une demande manuscrite dans les mêmes termes doit simultanément être faite par la personne en détention en remplissant un formulaire de séjour mis à sa disposition par le service UVF.

Votre dossier une fois instruit passera en commission d'attribution.

Votre premier séjour au sein de l'UVF est fixé pour une durée de 6 heures. Les UVF suivants (un tous les deux mois maximum) pourront durer 24 heures puis 48 heures et 72 heures.

A noter que les frais d'hébergement seront à la charge de la personne détenue qui devra cantiner les frais de bouche à partir de son compte nominatif.

Après l'accord de la commission sur l'UVF vous devrez prendre rendez-vous au 02.40.16.45.34 du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et finaliser les modalités de votre séjour ;

10 Les autres services de l'administration pénitentiaire

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Ces professionnels favorisent le maintien des liens familiaux et sociaux et contribuent à la réinsertion sociale des personnes incarcérées



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SPIP

Centre de Détention de Nantes

BP 71636

68, bd Einstein

44316 Nantes

02.40.16.45.13

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez écrire ou téléphoner pour demander des renseignements sur la situation de la personne incarcérée.

Pour tout problème lié

- Au règlement ou au fonctionnement du centre de détention : écrire au directeur de l'établissement.
- A la situation familiale, sociale ou lié à la préparation de la sortie : contacter le SPIP ;
- A des difficultés d'ordre médical contacter les services médicaux

Si votre demande se rapporte la situation pénale de la personne détenue : s'adresser au juge d'application des peines.

10.1 Prévention suicide

Si vous avez une inquiétude particulière liée à la situation psychologique de la personne incarcérée (Souffrance, tristesse, dépression, violences, stress, repli sur soi etc.) vous pouvez :

- soit déposer un courrier dans la boîte aux lettres verte disponible à l'entrée de la salle d'attente (relevée tous les matins).
- soit envoyer un mail à : signalement.qcd-nantes@justice.fr.
- soit laisser un message sur le répondeur du : 02.72.65.34.66.

Pour récupérer des affaires (clés, portable etc.) consignées au greffe (où sont conservées les affaires que la personne détenue avait sur elle lors de l'incarcération), il faut que ce soit la personne détenue qui fasse une demande au chef de détention.

11 Le programme Point d'Information et d'Accompagnement des Familles (PIAF)

Conçu et organisé par Prison Justice 44 ce programme a été mis en place en octobre 2017.

Il offre la possibilité pour les familles de consulter gratuitement, confidentiellement, et anonymement des professionnels de l'écoute

- soit sur les lieux de parloir dans un bureau particulier mis à disposition
- soit dans les locaux de l'association
- soit dans un lieu à déterminer d'un commun accord

Les consultants s'efforcent de vous apporter des réponses personnalisées immédiatement durant la consultation ou après étude de votre besoin par téléphone, mail ou courrier.

Les consultations sont programmées sur rendez-vous. Pour cela

- Vous pouvez saisir nos consultants par mail en laissant vos coordonnées sur l'adresse : Pj44.info.famille@free.fr.
- Ou en laisser un message sur le répondeur : 07.67.02.13.86. Nous vous rappellerons rapidement

Deux types de consultants sont à votre service :

Des professionnels de l'écoute de formation psychologues

Pour réfléchir, trouver des repères, parler de vos peines, doutes, inquiétudes et aborder des sujets de type :

La vie de couple

La réflexion sur la culpabilisation

Le sens des visites, évolution de la relation

La confiance en soi

La préparation de la sortie, reprise de la vie commune

Les chocs de l'incarcération et du procès

L'éducation des enfants, les visites, l'adolescence

Violences, contraintes subies

La relation avec les victimes

Des spécialistes des dossiers administratifs

Pour comprendre les demandes, s'orienter, s'informer, répondre aux courriers

Dossiers administratifs

Santé

Logement, hébergement

Travail, réinsertion

Consommation, endettement

Protection sociale, (allocation)

Compréhension du parcours pénal et des règles de l'incarcération (transfert, aménagement, permissions)

Situation des étrangers

Relation avec la justice (avocats, huissiers)

Droits des femmes, des enfants, de la famille

12 Les autres associations proches des familles :

12.1 Le REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés)

L'association le REPI permet le maintien des relations entre enfants et parents incarcérés

- En accompagnant des enfants pour rendre visite à leur parent incarcéré lors de parloirs « médiatisés ».
- En proposant une médiation familiale avec une psychologue.
- En offrant un espace d'écoute aux familles lors d'entretiens individuels.
- En proposant des activités ponctuelles (fête des pères, des mères, Noël) destinées aux enfants/parents incarcérés.



Pour tout contact

REPI
2, rue de la petite Baratte
44300 Nantes
Tel : 02.40.48.58.39
Mail : contact@repinantes.com

12.2 L'Eclaircie

Vous n'habitez pas dans l'agglomération nantaise, l'Eclaircie accueille les proches de personnes incarcérées pour 10 à 15 € la nuit (en fonction de la taille des appartements).

La maison se compose de 6 studios avec tout le confort (réfrigérateur, plaque chauffante, micro-onde, salle de télévision etc.)



Pour tout contact et pour réserver

L'Eclaircie
7 rue Adrien Delavigne
44330 Nantes
Tel 02.40.37.00.02

Réservation minimum 48 heures à l'avance.

Il est possible de séjourner au maximum dix nuits

Arrivées et retours au plus tard à 23 heures.

Si vous accompagnez une personne en permission la réservation se fait uniquement par son intermédiaire Elle doit adresser un courrier à l'association

13 Collectif Prison 44

Aout 2019

Collectif Prison44

Des volontaires auprès des détenus et de leurs familles et proches



AIDES

20, r Baron
44 000 Nantes
☎ : 02 40 47 99 56
✉ : aides44@wanadoo.fr
📞 : oui

Prévention, soutien,
accompagnement des
personnes touchées par le
SIDA.

Association Nationale des Visiteurs de Prison (A N V P)

Pôle associatif Désiré Colombe
8, rue Arsène Leloup
44 100 Nantes
☎ : 02 40 12 05 25
✉ : anvpnantes@orange.fr
📞 : oui

Visite par des bénévoles de
personnes détenues.

Aumônerie catholique des prisons

Maison diocésaine Saint Clair
7, chemin de la Censive du Tertre
44 300 Nantes
☎ : 06 77 00 68 25
✉ : aumonerieprisons@nantes.cerf.fr

Accompagnement
religieux, Cérémonies,
Visite d'un aumônier.

La Cimade

33, rue Fouré
44 000 Nantes
☎ : 02 51 82 75 66
✉ : nantes@lacimade.org
📞 : oui

Accompagnement des
personnes étrangères dans la
défense de leurs droits.

Club Informatique Pénitentiaire (C L I P)

12/14, rue Charles Fourier
75 013 Paris
☎ : 06 86 07 03 53
✉ : cliip.nantes@free.fr
📞 : oui

Ateliers d'informatique pour
les détenus.

Le Courrier de Bovet

BP 70039
75 721 Paris CEDEX 15
☎ : 01 40 67 11 98
✉ : secretariat@courrierdebovet.org
📞 : oui

Association nationale de
correspondance avec les
personnes détenues.

Croix-Rouge française

13, Place Sophie Trébuchet
44 300 Nantes
☎ : 02 40 74 66 82
✉ : dl.nantes@croix-rouge.fr
📞 : oui

Aides diverses, Colis de Noël.

Éclaircie Nantes

7, r Adrien Delavigne
44 300 Nantes
☎ : 02 40 37 00 02
✉ : eclaiircienantes@wanadoo.fr
📞 : oui

Hébergement des familles de
détenus et des détenus ayant
une permission.

L'Étape

CHRS L'Étape
30, rue Jean Calot
44 100 Nantes
☎ : 02 51 83 12 92
✉ : letapeinsertion@letape-association.fr
📞 : oui

Soutien, hébergement,
formation, insertion ...

Expression Carcérale

6, place de la Manu
44000 Nantes
✉ : contact@expressioncarcerale.fr
📞 : oui

Favoriser la libre
communication des pensées
et des opinions.

GENEPI

Faculté de Droit,
Chemin de la Censive du Tertre,
44 312 Nantes
☎ : 06 75 97 97 75
✉ : ap.groupenantes@gmail.com
📞 : oui

Soutien scolaire, accès à la
culture, circulation des
savoirs.

Ligue des droits de l'Homme

4, Place de la Manu
44 000 Nantes
☎ : 02 51 86 22 39
✉ : ldh.nantes@orange.fr
📞 : oui

Agir pour les droits et les
libertés de toutes et tous.

Permis de Construire

Pôle associatif Pimil
25, rue Esnoul des Châtelets
44 200 Nantes
☎ : 09 81 92 08 37
✉ : contact@assopermisdeconstruire.org
📞 : oui

Accompagnement à la
construction et à la
réalisation d'un projet de vie.

Prison Justice 44

Pôle associatif Désiré Colombe
8, rue Arsène Leloup
44 100 Nantes
☎ : 02 40 12 05 25
✉ : prison.justice44@free.fr
📞 : oui

Accueil, accompagnement,
information et soutien des
familles et proches.

Relais Enfants Parents

Incarcérés (R E P I)
2, r de la Petite Baratte
44 300 Nantes
☎ : 09 66 95 58 39
☎ : 06 08 08 02 50
✉ : contact@repinantes.com
📞 : oui

Favoriser le maintien du lien
entre les parents incarcérés
et leurs enfants.

Secours Catholique

Maison Diocésaine Saint Clair
7, Chemin de la Censive du Tertre
44 300 Nantes
☎ : 02 40 29 04 26
✉ : sc-nantes@secours-catholique.asso.fr
📞 : oui

Aide financière et
vestimentaire.

📞 : site internet

Collectif Prison44 - 07.50.28.89.82 - collectifprison44@gmail.com

Mes notes personnelles

N° d'écrou

Nom du CPIP (Conseiller d'insertion et Probation)

Ce livret d'accueil est conçu et offert par :

L'association Prison Justice 44

Pôle associatif Désiré Colombe

8 rue Arsène Leloup

44100 Nantes

Tram : Chantiers navals

Courriel : prison.justice44@free.fr

Site internet : <http://prisonjustice44.free.fr>